



## MOTION

**Auteur** PLR/FDP, par Thomas Birbaum  
**Objet** Mieux soutenir le travail du conjoint  
**Date** 06/09/2021  
**Numéro** 2021.09.299

Le départ à la retraite prévu des baby-boomers fait craindre une pénurie de travailleurs qualifiés pour notre système économique. Certains secteurs sont déjà en manque de travailleurs qualifiés, et pour d'autres le besoin va se faire sentir. Il est évident que le système de formation actuel permet aux jeunes d'entrer progressivement sur le marché du travail, par la voie de l'apprentissage ou la voie académique, mais celui-ci ne peut pas combler toutes les demandes de notre marché du travail qui recherche également des profils avec des années d'expérience.

Le peuple suisse s'étant prononcé il y a quelques temps pour une limitation de l'immigration, nous devons faire appel à la population indigène pour combler les futurs manques dans notre marché du travail. Une des possibilités est de viser une réinsertion des conjoints sur le marché du travail. Nombre de conjoints, pour des raisons qui leur appartiennent, ont réduit, voir arrêté complètement, leur activité professionnelle depuis plusieurs années. Si des formations complémentaires existent pour leur offrir des compétences professionnelles pour revenir sur le marché du travail, certains obstacles entravent leur retour.

C'est le cas notamment de l'imposition du revenu. Avec une imposition progressive, l'impôt sur le revenu va frapper plus lourdement le revenu imposable du couple, malgré l'existence de barèmes séparés. Ce phénomène se retrouve sous l'appellation "pénalisation fiscale du mariage".

Conscient de cette problématique et que l'imposition individuelle ne sera pas une réalité avant plusieurs années, le groupe PLR/FDP propose d'agir sur la déduction fiscale du travail du conjoint. Cette déduction correspond à un montant maximum déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre.

### Conclusion

Le groupe PLR/FDP demande par cette motion d'adapter la loi fiscale pour fixer la déduction fiscale du travail du conjoint au même niveau que le montant retenu pour l'impôt fédéral direct.